



Compte-rendu du Comité Syndical du Jeudi 14 décembre 2017

Le quatorze décembre deux mille dix-sept à 18 heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU assisté de Mr DE LACHEISSERIE Bertrand, Mr DESHAYES Michel, Mr Georges Didier et Mr HAY Jean Claude vice-présidents.

Date de la convocation : 06/12/2017

Secrétaire de Séance : DESHAYES Michel

Membres en exercice : 72

Membres ayant pris part au vote : 38

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs BOMPARD, ROCHETEAU, JAULNEAU, BETOULLE, HAY, DAMAS, MENANT, THIBOUST, RAYER, LECOINTRE, TOUCHON, BUFFETRILLE, PORCHER, VINCENT, DUBOIS, ANDRE, GEORGES, VERCHEL, GIOVANNI, BRIGAND, MAGGIONI, PARIS, LANGLOIS, ROINEAU, SAUVAGE, PICHOS, LE FUR, DENIS, PATRY, BESNARD, DE LACHEISSERIE, HERBEAUX, ALLAIS, PELOUIN, DELANGE, LEBRUN, DESHAYES, VIGNERON,.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs GUILLEMET, VEDIE, LOCHEREAU, BRACQUEMOND, CHARRON, BEURE, FLAUNET.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BESIN-DEJARDIN, VIOT, CLAY, HUBERT, THIERY, CARON, ANDRE, LAMBERT, PAFFRATH, PANIER, THEVENET, BIZARD, RENAUDOT, BLAISE, LORCA, DONCK, MANIERE, MARTIN, VALLEE, BIGEAULT, BARENTIN, DECOTIGNIE, GUERIN, LALANDRE, DUBESSET, LOMET, PETREMENT.

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 12 Octobre 2017
- 2) Avenant n°1 – Marché collecte en apport volontaire du verre – VEOLIA
- 3) Avenant n°1 – Marché collecte en apport volontaire du papier – VEOLIA
- 4) Avenant n°1 – Marché collecte et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – VEOLIA
- 5) Avenant n°1 – Marché exploitation des déchèteries du SIRTOM – VEOLIA
- 6) Avenant n°1 – Marché exploitation des déchèteries du SIRTOM – Lot 4 – SVR
- 7) Contrats de reprise des emballages ménagers recyclables
- 8) Contrat éco-organisme papiers – CITEO
- 9) Adhésion au CNAS
- 10) Questions diverses
 - Point sur le programme de prévention

Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

1) Approbation du PV de la réunion du 12 Octobre 2017

Le Procès-Verbal de la réunion du 12 Octobre 2017 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

- 2) Avenant n°1 – Marché collecte en apport volontaire du verre – VEOLIA**
- 3) Avenant n°1 – Marché collecte en apport volontaire du papier – VEOLIA**
- 4) Avenant n°1 – Marché collecte et collecte sélective des déchets ménagers et assimilés – VEOLIA**
- 5) Avenant n°1 – Marché exploitation des déchèteries du SIRTOM – VEOLIA**
- 6) Avenant n°1 – Marché exploitation des déchèteries du SIRTOM – Lot4 – SVR**

Le président expose que les projets d'avenants présentés font suite à la décision d'intégrer au SIRTOM les 8 communes de « l'ex Orée du Perche ». Il rappelle que le service sur ce secteur était très différent de celui mis en place par le SIRTOM puisque la majorité du secteur était en apport volontaire pour l'ensemble des flux. Le principe retenu était de mettre en place un service similaire au nôtre avec du porte-à-porte partout, pour les ordures ménagères et les emballages ménagers, sauf en cas d'impératif technique.

La mise en place de la collecte du verre et du papier ne présente aucune problématique particulière contrairement au porte-à-porte. En effet, ce secteur est très rural, l'habitat diffus et éloigné de la base de VEOLIA ainsi que des exutoires.

La réflexion a porté sur l'organisation de 2 ou 3 tournées hebdomadaires. Avec la mise en place de 3 tournées hebdomadaires, le porte-à-porte est assuré partout. Avec la mise en place de 2 tournées hebdomadaires, la collecte en porte-à-porte ne peut être assurée partout compte tenu du temps de travail journalier limité à 10 h 15. Ainsi, pour réaliser cette prestation sur 2 tournées, il faudrait que 20 à 30 % des habitations restent en apport volontaire avec des points de regroupement les plus proches possibles des habitations.

Cette option ne correspond ni à ce qui était envisagé ni à un service équivalent à celui du SIRTOM.

D'un point de vue financier, le coût d'une collecte avec 3 tournées est de 134 000 €/ an, alors que celui avec 2 tournées permet d'économiser 18 000 € par an. Toutefois, comme le service ne serait pas le même pour l'ensemble des usagers, il faudrait mettre en place un taux de TEOM différent pour les habitations en apport volontaire. Si le taux retenu était le taux actuel de 11.5% alors la perte de recette de TEOM serait de 20 000 €, ce qui représente l'équivalent de l'économie sur les coûts de collecte.

Le bilan global de l'opération d'intégration des 8 communes (hors investissement) représente un déficit annuel de fonctionnement de l'ordre de 100 000 €. L'évaluation initiale était plutôt de l'ordre de 50/60 000€. Lors de la confection du budget 2017, les marges n'étaient pas très importantes, ainsi, si le SIRTOM décide de retenir cette hypothèse, le budget à venir devra tenir compte de ce déficit dans le niveau de la TEOM.

Compte tenu des recettes de TEOM attendues sur le nouveau périmètre du SIRTOM (2.9 millions d'euros), ce déficit représente 3% de la TEOM actuelle. Ainsi, il faudra rapidement faire évoluer le taux de TEOM de 12.6% à 13%. Sachant qu'en moyenne un foyer fiscal paie 180€ de TEOM cela représente environ 5€ de plus par foyer par an pour financer cette opération.

Suite à des remarques de l'assemblée, le président précise que le nouveau secteur représente 2500 habitants et confirme que les routes étant très étroites sur ce secteur cela représente une complexité technique pour le passage du camion.

Délibération 2017 – 36

Marché de collecte et collecte sélective en porte-à-porte – Avenant n°1

Le Président expose :

Suite à l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes « ex Orée du Perche », des avenants aux marchés actuels sont nécessaires afin d'assurer les prestations de gestion des déchets sur ce nouveau périmètre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Président présente le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres acceptant le projet d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SOCCOIM sas concernant le marché de collecte et collecte sélective en porte-à-porte

Délibération 2017 – 37

Marchés collecte du verre en apport volontaire sur le territoire du Sirtom de Courville-sur-Eure, La Loupe et Senonches – Avenant n°1

Le Président expose :

Suite à l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes « ex Orée du Perche », des avenants aux marchés actuels sont nécessaires afin d'assurer les prestations de gestion des déchets sur ce nouveau périmètre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Président présente le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres acceptant le projet d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SOCCOIM sas concernant le marché de collecte du verre en apport volontaire.

Délibération 2017 - 38

Marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM / lot 1 : Exploitation des hauts de quai des déchèteries – Avenant n°1

Le Président expose :

Suite à l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes « ex Orée du Perche », des avenants aux marchés actuels sont nécessaires afin d'assurer les prestations de gestion des déchets sur ce nouveau périmètre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Président présente le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres acceptant le projet d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SOCCOIM SAS pour le lot 1 du marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM.

Délibération 2017-39

Marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM / Attribution du lot 2 : Gestion des déchets non dangereux des déchèteries - Avenant n°1

Le Président expose :

Suite à l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes « ex Orée du Perche », des avenants aux marchés actuels sont nécessaires afin d'assurer les prestations de gestion des déchets sur ce nouveau périmètre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Président présente le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres acceptant le projet d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SOCCOIM SAS pour le lot 2 du marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM.

Délibération 2017-40

Marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM / lot 3 : Traitement par valorisation organique des déchets verts issus des déchèteries – Avenant n°1.

Le Président expose :

Suite à l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes « ex Orée du Perche », des avenants aux marchés actuels sont nécessaires afin d'assurer les prestations de gestion des déchets sur ce nouveau périmètre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Président présente le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres acceptant le projet d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SOCCOIM SAS pour le lot 3 du marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM.

Délibération 2017-41

Marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM / lot 4 : Gestion des déchets dangereux issus des déchèteries – Avenant n°1

Le Président expose :

Suite à l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes « ex Orée du Perche », des avenants aux marchés actuels sont nécessaires afin d'assurer les prestations de gestion des déchets sur ce nouveau périmètre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Président présente le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres acceptant le projet d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SVR pour le lot 4 du marché d'exploitation des déchèteries du SIRTOM.

Délibération 2017-42

Marché de collecte des journaux revues magazines en apport volontaire – Avenant n°1

Le Président expose :

Suite à l'extension du périmètre du SIRTOM aux communes « ex Orée du Perche », des avenants aux marchés actuels sont nécessaires afin d'assurer les prestations de gestion des déchets sur ce nouveau périmètre à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Le Président présente le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu le rapport de présentation du projet d'avenant,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres acceptant le projet d'avenant,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant n°1 avec la société SOCCOIM Sas concernant le marché de collecte des journaux revues magazines en apport volontaire sur le territoire du SIRTOM.

7) Contrat de reprise des emballages ménagers recyclables

Le Président précise que la consultation a été lancée pour une durée d'un an renouvelable 2 fois soit 3 ans au maximum. Les prix proposés par les repreneurs comprennent deux prix :

- un prix plancher : qui correspond au prix garanti sur la durée du marché
- un prix septembre 2017 : qui correspond au prix actuel du marché.

Le marché étant court, il a été décidé de comparer les offres plutôt sur le prix de reprise actuel.

Après négociation, il est proposé de retenir la société VEOLIA.

Pour certains matériaux, les propositions de la société PAPREC sont plus intéressantes mais cela concerne des matériaux dont les tonnages sont faibles. Et, afin de simplifier la gestion du contrat, il est proposé de retenir un seul repreneur pour l'ensemble des matériaux.

Délibération 2017-43

Contrat pour la reprise des matériaux issus de la collecte sélective - option fédération

Le Président expose :

Le SIRTOM a décidé de conclure un contrat pour l'action et la performance ou CAP 2022 avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers pour la période à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Dans le cadre de ce contrat, le SIRTOM doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective.

Il est proposé de retenir l'option de reprise fédération et de signer un contrat d'un an reconductible deux fois par tacite reconduction.

Le Président présente les 3 offres de reprise reçues par le SIRTOM.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de contractualiser avec VEOLIA propriété pour la reprise en option fédération des matériaux issus de la collecte sélective dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance 2022 (barème F);
- autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, les contrats de reprises avec la société VEOLIA Propreté concernant la reprise des matériaux suivants : PCNC, PCC, Alu, Acier, PEHD, PETf, PETc.

Délibération 2017-44

Contrat pour la reprise du verre - option filière

Le Président expose :

Le SIRTOM a décidé de conclure un contrat pour l'action et la performance ou CAP 2022 avec CITEO au titre de la filière emballages ménagers pour la période à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Dans le cadre de ce contrat, le SIRTOM doit se prononcer sur les options de reprises et les repreneurs associés concernant le recyclage des matériaux issus de la collecte sélective.

Il est proposé de retenir l'option de reprise filière et de signer un contrat de 3 ans avec la filière matériau ou son repreneur désigné.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'option filière pour la reprise du verre
- autorise le Président à signer, au nom du SIRTOM, le contrat de reprise avec la filière matériau ou son repreneur désigné concernant le verre.

8) Contrat éco-organisme papiers – CITEO

Le président précise que l'échéance du contrat actuel est le 31/12/2017.

Comme pour la plupart des nouveaux contrats avec les éco-organismes, les soutiens sont en baisse sauf si le SIRTOM augmente ses performances de recyclage.

Délibération 2017-45

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement doivent contribuer à la gestion des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1er janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

La société Citeo (SREP SA), issue de la fusion entre Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citeo a élaboré un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement (notamment les articles L.541-10, L. 541-10-1, D. 543-207 à D. 543-212-3),

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société SREP SA),

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer les nouveaux contrats types proposés par Citeo (SREP SA) pour la filière papiers graphiques.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citeo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le-dit contrat type avec Citeo (SREP SA), à compter du 1^{er} Janvier 2018, pour la période 2018-2022.

9) Adhésion au CNAS

Le Président précise que le SIRTOM verse des avantages sociaux aux agents du SIRTOM en fonction de leur situation familiale. Au-delà des économies pour le SIRTOM, en adhérant au CNAS, les agents du SIRTOM profiteront d'avantages plus diversifiés.

Délibération 2017-46

Le Président expose :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé que le SIRTOM adhère à une structure dont l'accompagnement social des agents sera plus diversifié que les prestations apportées par le SIRTOM.

Vu les prestations d'actions sociales proposées par le CNAS

Vu la convention d'adhésion annexée

Considérant l'intérêt d'adhérer au CNAS en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au CNAS avec effet au 1^{er} Janvier 2018 ;**
- **Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS ;**
- **Désigne comme délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS : Mr DE LACHEISSERIE Bertrand ;**

10) Questions diverses

Point prévention

Monsieur De Lacheisserie remercie tous les élus ayant participé au forum du 21 Novembre.

Ce forum a été l'occasion de présenter le SIRTOM, son fonctionnement et de revenir sur la gestion des déchets, principalement concernant la gestion des flux ordures ménagères et emballages ménagers. Cette soirée a été très positive.

La prochaine opération d'information aura lieu à Fontaine Simon dès que la salle polyvalente sera disponible. Elle est destinée à faire un point sur l'opération compostage et à sensibiliser les usagers à toutes les problématiques déchets.

Bacs de regroupement retournés

Le Président expose que le SIRTOM se renseignera sur les raisons pour lesquelles les bacs de regroupement sont mis à l'envers après la collecte.

Bacs usagés

Le Président expose que les bacs de regroupement usagés peuvent être déposés en déchèterie, qu'ils appartiennent à la mairie ou qu'ils aient été mis à disposition par le SIRTOM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

A Courville-sur-Eure, le.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,

Michel DESHAYES

Jacky JAULNEAU